



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2021

DROIT DE PREEMPTION POUR UN BIEN SITUE AU 5 RUE DE LA MAIRIE

Le bien au 5 rue de la mairie est situé en zone UAA du PLU et est concerné par le droit de préemption urbain instauré en janvier 2014 dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Un compromis de vente étant signé pour cette propriété, la commune a reçu le 2 mars une déclaration d'intention d'aliéner et disposait de 2 mois pour faire valoir son droit de préemption ou pas.

Par délégation donnée en janvier 2014, c'est à Monsieur Le Maire, qu'il revient de répondre. Toutefois, celui-ci a souhaité avoir l'avis du conseil municipal compte tenu de l'emplacement de cet ensemble immobilier au milieu de propriétés communales.

Aussi, l'assemblée communale, après de longs débats, a donné, à la majorité absolue un avis défavorable à l'exercice de ce droit de préemption urbain.

Fait au Fidelaire, le 16 avril 2021

